Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_077-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

CONVOCATION : 29 mai 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Sylvie FASQUEL, Sylvie RITZENTHALER, Audrey BOURDIN, Etienne JEGOU, Thierry GUERRIAU.
Procurations : Yannick GOURIÉ, Jérôme CUSSONNEAU, Yannick COCHAUD, Sylvie DUHAMEL, Alain DECIMA.

77. CULTURE – Médiathèque – Convention de dons des collections de la médiathèque

Madame Christine Trochu, adjointe à la Culture, présente l'exposé suivant :

Afin de laisser une seconde vie aux collections désherbées (sorties des collections en fonction de critères bien définis), la médiathèque d'Orgères propose de donner les documents qui n'auraient pas été achetés lors de la braderie des bénévoles de la médiathèque (qui disposent de la priorité, définie par la présente convention). Il est à noter que l'équipe des professionnels de la médiathèque se réserve le droit de ne pas donner tous les documents dans la condition où les documents soient abîmés ou obsolètes.

La convention a pour objet de définir un cadre quant à ces dons de documents appartenant à la médiathèque, suite aux acquisitions réalisées à partir du budget alloué. Il y est défini que les documents sortis des collections sont d'abord proposés en braderie en faveur de l'association des bénévoles de la médiathèque (également couvert par cette convention), qui contribuent quotidiennement au bon fonctionnement de la médiathèque, aux côtés des médiathécaires.
Les acteurs de la collectivité (écoles, associations, commerces, cabinets médicaux, …) intéressés par la médiathèque doivent se faire connaître auprès de l'équipe de la médiathèque afin de :

1- S'engager à valider ladite convention
2- S'engager à venir chercher les documents directement à la médiathèque
3- S'engager à ne pas abandonner sur la voie publique ces documents

CONSIDÉRANT que ce document représente un cadre à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de développement de la lecture publique et de l'offre culturelle proposée aux habitants, ainsi que de conservation du patrimoine ;
CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable de la commission culture, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'approbation des termes de la convention entre le service médiathèque et les acteurs du territoire orgérois ;

Vu l'avis de la commission culture du 28 avril 2026,

Ceci exposé,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_077-DE

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs protecteurs pour le bon usage de ces collections (ANNEXE 6).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,

